

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES  
DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT  
DE ROUEN  
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213  
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**BUREAU DU 10 JUIN 2020  
DELIBERATION N°12**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 04 juin 2020
- Nombre de membres en exercice : 32
- Quorum (ordonnance 2020-391 du 01/04/2020) : 11
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir (Ordonnance 2020-391 du 01/04/2020) : 11
- Nombre de membres absents et excusés : 9

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19  
AUTORISATION DE CREATION ET MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

Monsieur André DELESTRE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 a instauré la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément aux dispositions de ce décret, une prime exceptionnelle peut donc être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents ayant exercé leurs missions durant la période d'urgence sanitaire, pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Le Comité Technique ayant été consulté en date du 28 mai 2020, il vous est proposé :

- D'autoriser la création de cette prime exceptionnelle et d'en approuver les modalités d'attribution et de versement suivantes :

- **CRITERE D'ATTRIBUTION :**

Agents de catégorie C ayant exercé leurs missions en présentiel en qualité d'opérateurs techniques/encadrants techniques de terrain (personnels relevant uniquement des services d'exploitation), exposés dans le cadre de l'exécution de leurs missions au contact d'utilisateurs, et/ou à des contraintes sanitaires spécifiques.

La prime ne sera pas attribuée aux agents de catégorie A et B, ni aux agents ayant exercé leurs missions en télétravail, ni aux cadres de Direction.

- **Services concernés / Postes concernés :**

<b>Service</b>	<b>Postes</b>
<b>Centre de tri</b>	<b>Responsable d'exploitation</b> <b>Chef d'équipe</b> <b>Adjoint chef d'équipe</b> <b>Cariste</b> <b>Agent de tri</b> <b>Agent de conditionnement</b> <b>Agent d'accueil</b> <b>Agent de maintenance</b> <b>Adjoint au responsable maintenance</b> <b>Responsable maintenance</b> <b>Adjoint au responsable coordination</b> <b>Rondier</b> <b>Agent d'entretien</b>
<b>Sécurité</b>	<b>Chef de poste</b> <b>Agent d'accueil et sécurité poste vesta</b> <b>Chargé de prévention des risques industriels</b>
<b>Quais/UTE et plate-forme de déchets verts</b>	<b>Responsable de site/quai</b> <b>Responsable adjoint</b> <b>Conducteur d'engin/agent de quai</b> <b>Coordinateur quai</b>
<b>Transport</b>	<b>Responsable planning</b> <b>Chauffeur</b>
<b>Maintenance mécanique</b>	<b>Responsable</b>
<b>Maitrise d'œuvre-travaux</b>	<b>Agent de maintenance</b>
<b>Pesée</b>	<b>Responsable pesée</b> <b>Agent de pesée</b>
<b>DSTE</b>	<b>Agent d'entretien</b>

- **Montant :**

La prime est versée en une fois, sur la paie de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Son montant est calculé à hauteur de 20,00 € par jour de présence réel effectué par chaque agent, sur la période du 17 mars au 10 mai 2020.

La prime sera attribuée après plus de 2 jours effectués en présentiel.

Le montant attribué à chaque agent sera fixé par arrêté du Président et établi suivant un état de présence réel tenu par les responsables et Directeurs de Service durant la période considérée.

- De constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mai 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents ayant exercé leurs missions durant la période d'urgence sanitaire, pour assurer la continuité du fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise l'instauration de la prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 et en approuve les modalités d'attribution et de versement détaillées ci-dessus,
- Constate que les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200610-B2020061012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

